

**PORTANT PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES
ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES DOCTORANTS AU CONSEIL DU LABORATOIRE ACTÉ « ACTIVITE,
CONNAISSANCE, TRANSMISSION, EDUCATION »
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu le règlement intérieur du laboratoire ACTé ;
Vu l'arrêté UCA-2026-131 portant organisation des élections des représentants des doctorants au conseil du laboratoire ACTé « activité, connaissance, transmission, éducation » de l'Université Clermont Auvergne (UCA) ;

ARRETE

Article 1

La liste électorale en vue de l'élection des représentants des doctorants au Conseil du laboratoire ACTé de l'UCA est publiée en annexe du présent arrêté

Article 9 – Dispositions diverses

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux du laboratoire, ainsi que par voie électronique (INTRANET).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 27 février 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*